

ARRÊTÉ N°2026-167

FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES MARAIS DIT « SENTIER DES ECUREUILS »

MARTOIA TP : Restauration seuils Bornette

Le Maire de la Commune de LATHUILE,

VU la Loi du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise MARTOIA TP dont le siège social est situé 40 rue Ambroise Croizat (73400) UGINE, en date du 28 août 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, de réglementer la circulation de tous les usagers d'une partie du Chemin des Marais dit « Sentier des Ecureuils » pour leur sécurité et afin de réaliser les travaux de restauration des seuils de la Bornette ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er :

À compter du **mercredi 02 septembre 2026 et jusqu'au mardi 08 septembre 2026 inclus**, une partie du Chemin des Marais dit « Sentier des Ecureuils » (cf plan) sera interdit à la circulation de toute personne, et de tout véhicule. Le point d'accès par la route du Pont Ruphy sera fermé.

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire devra être conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par l'**entreprise MARTOIA**, chargée des travaux, qui restera seule responsable en cas d'incident et sous le contrôle de M. le Maire de la Commune.

ARTICLE 3

La brigade de gendarmerie de FAVERGES ainsi que l'agent intercommunal chargé de la sécurité et de la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'agent intercommunal chargé de la sécurité et de la police municipale
- La Brigade de Gendarmerie de Faverges
- Le centre de secours de Faverges Seythenex
- Les services techniques de la commune de Lathuille
- Jean-Baptiste SIEGEL de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
- L'entreprise MARTOIA TP représentée par M. Loïc FRANCAIS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent arrêté

Notifié et affiché le : **28.08.2026**



Fait à Lathuille, le 28 août 2026

Le Maire,

Hervé BOURNE



